

**BAHAMAS**

**Amnesty International demande au Premier ministre de veiller à ce que les réfugiés haïtiens bénéficient d'une procédure d'asile équitable**

*Index AI : AMR 14/002/02*

**Vous pouvez consulter la lettre adressée au Premier ministre des Bahamas à l'adresse suivante :**

<http://web.amnesty.org/web/news.nsf/weball/F0313C6D27A8E10D80256B5700618C79>

**ANNONCE À L'ATTENTION DES MÉDIAS**

Étant donné la dégradation alarmante de la situation des Haïtiens en quête d'asile aux Bahamas, Amnesty International a écrit ce jour (jeudi 7 février 2002) au Premier ministre bahamien en vue d'obtenir l'assurance que ces réfugiés, parmi lesquels se trouvent des femmes enceintes et des enfants, pourront bénéficier sans restriction d'une procédure d'asile satisfaisante, conformément à la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés et à son Protocole.

En tant qu'État partie à la Convention, les Bahamas sont notamment tenues :

- de ne pas renvoyer ces réfugiés vers Haïti tant que leurs demandes d'asile n'auront pas été examinées de manière approfondie au cas par cas, dans le cadre d'une procédure prévoyant une voie de recours en cas de rejet de leur demande ;
- d'informer les arrivants de leurs droits et de leur permettre de bénéficier de manière adéquate d'une assistance judiciaire ainsi que des services d'interprètes.

Amnesty International reconnaît que la crise actuelle impose une lourde charge aux Bahamas. Elle rappelle toutefois au gouvernement qu'en vertu du principe de non-refoulement consacré par la Convention relative au statut des réfugiés, les Bahamas sont dans l'obligation de veiller à ce que nul ne soit renvoyé contre son gré, directement ou indirectement, vers un pays « où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ». ●

**Pour obtenir de plus amples  
informations, veuillez contacter le  
Service de presse d'Amnesty  
International, à Londres, au +44 20 7413  
5566 ou consulter notre site web :**  
<http://www.amnesty.org>